

E 4806

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 octobre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 32/2009 - Section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO).**

13871/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 octobre 2009 (06.10)
(OR. en)**

13871/09

FIN 342

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Algirdas ŠEMETA, membre de la Commission européenne,
Date de réception:	22 septembre 2009
Destinataire:	Monsieur Fredrik REINFELDT, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 32/2009 - Section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO)
--------	--

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC32/2009.

p.j.: DEC32/2009



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BRUXELLES, LE 18/09/2009

BUDGET GENERAL - EXERCICE 2009
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC32/2009

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0402 Fonds social européen

ARTICLE - 04 02 17 Fonds social européen (FSE) - Convergence

CE	0
CP	- 24 029 924

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE	- 24 029 924
CP	0

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE	24 029 924
CP	24 029 924

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 546/2009 qui élargit le champ d'application des demandes au titre dudit Fonds reçues à compter du 1^{er} mai 2009. Son cadre budgétaire est déterminé par le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Le montant demandé, de 24 029 924 EUR, contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 2 199 personnes licenciées dans le secteur textile en Belgique et de 2 400 personnes licenciées dans le secteur de la fabrication d'ordinateurs en Irlande, qui ont été retenues pour bénéficier de l'aide. Ces licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave qui touche l'emploi dans l'économie régionale en Belgique et en Irlande.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 03/09/2009

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	2 694 300	2 694 300
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 694 300	2 694 300
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	2 694 300	2 694 300
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	24 029 924	24 029 924
7. Renforcement proposé	24 029 924	24 029 924
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	s.o.	s.o.
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/09/2009	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	s.o.	s.o.

d) Justification détaillée du renforcement

Le montant demandé, de 24 029 924 EUR (7 519 625 EUR pour EGF/2009/004 BE/Oost en West Vlaanderen textiles, 1 679 249 EUR pour EGF/2009/005 BE/Limburg textiles et 14 831 050 EUR pour EGF/2009/008 IE/DEII), aidera les travailleurs à réintégrer le marché du travail.

La Commission a adopté la communication concernant EGF/2009/004 BE et EGF/2009/005 BE le 9 septembre 2009 [SEC(2009) 1154].

La Commission a adopté la communication concernant EGF/2009/008 IE/DEII le 10 septembre 2009 [SEC(1207) 1207].

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

04 02 17 - Fonds social européen (FSE) - Convergence

b) Données chiffrées à la date du 03/09/2009

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	7 305 903 755	4 912 100 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	-2 694 300
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	7 305 903 755	4 909 405 700
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	7 305 903 755	2 299 438 343
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	2 609 967 357
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0	2 585 937 433
7. Prélèvement proposé	0	24 029 924
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,00%	0,49%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/09/2009	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	s.o.	s.o.

d) Justification détaillée du prélèvement

La réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ne comporte pas de crédits de paiement.

Il est proposé que les crédits de paiement nécessaires soient prélevés sur la ligne 04 02 17 00 qui contient des crédits pour le Fonds social européen (FSE) 2007-2013 (Convergence).

Le niveau actuel d'exécution de cette ligne budgétaire ainsi que les prévisions jusqu'à la fin de l'année permettent le transfert des crédits de paiement nécessaires afin de financer l'aide proposée du Fonds d'ajustement à la mondialisation.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 03/09/2009

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-3 384 300	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	496 615 700	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	496 615 700	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	472 585 776	0
7. Prélèvement proposé	24 029 924	0
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,81%	s.o.
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/09/2009	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	s.o.	s.o.

d) Justification détaillée du prélèvement

Au titre du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Ces demandes d'aide émanent de la Belgique et de l'Irlande, et concernent le secteur du textile et le secteur de la fabrication d'ordinateurs.